Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Solidarité entre héritiers sur les droits de succession

Par doubleforce

bonjour selon le texte ci desous il y a un devoir de solidarité entre héritiers sur les droits de succession sauf entre frères et soeurs donc entre neveux et nièces ces sont des frères et soeurs aussi
Et quelles sont ces conditions dont ils parlent
Merci pour vos lumières
Tous les héritiers (mais pas les légataires) sont solidaires du paiement des droits de successions , à l'exception, naturellement, de ceux qui en sont exonérés, c'est-à-dire le conjoint survivant, le partenaire pacsé et, sous certaines conditions, les frères et les s?urs du défunt

---
Par Rambotte

Bonjour.
J'ai trouvé ceci :
Frères et s?urs : les frères et s?urs sont complètement et intégralement exonérés de droits de succession s'ils remplissent chacune des 3 conditions suivantes lors du décès :
- avoir vécu avec le défunt de façon constante durant les 5 années ayant précédé le décès ;
- être veuf, célibataire, divorcé ou séparé de corps ;
- être âgé de plus de 50 ans ou souffrir d'une infirmité (maladie, handicap) ne permettant pas de travailler.
Donc cela ne me semble pas s'étendre au neveux et nièces par représentation dans les lignes collatérales privilégiées.
Et en plus, la conjonction des 3 conditions doit être très rare.